

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-152

présenté par  
M. Fiévet

-----

**ARTICLE 24**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend soutenir les chambres de commerce et d'industrie qui ont fait preuve de beaucoup de courage pendant la crise sanitaire en accompagnant à leur manière les entreprises et entrepreneurs dans tout le territoire. A ce titre, leur maillage permet d'être un lien expert et humain aux questionnements des entreprises dans le besoin. C'est pourquoi, cet amendement a pour objectif de stabiliser la ressource qui leur est affectée.

L'accompagnement des CCI est d'autant plus nécessaire pour les TPE et PME dans le contexte qui est le notre pour la relance de l'économie française d'une part, et pour la transformation de nos entreprises d'autre part.